## < À l'attention des parents et tuteurs de mineurs âgés de 12 à 15 ans >

- Lorsqu'un mineur se fait vacciner, un parent ou tuteur doit signer de son nom complet dans le cadre réservé à cet effet sur le formulaire d'examen préliminaire. Si vous ne souhaitez pas qu'il soit vacciné, veuillez ne rien inscrire dans le cadre réservé à la signature.

  Sans signature d'un parent ou tuteur sur le formulaire d'examen préliminaire, il ne sera pas possible de lui administrer le vaccin.
- © En ce qui concerne la vaccination des enfants <u>en âge d'aller au collège ou plus âgés, si l'établissement médical responsable de la vaccination (centre de vaccination) l'autorise (\*), l'enfant peut se faire vacciner sans être accompagné d'un parent ou tuteur, à condition que celuici ait lu cette notice explicative et <u>qu'il ait signé le formulaire d'examen préliminaire</u>.</u>
  - (\*) S'applique uniquement si vous avez été informé qu'il n'est pas nécessaire qu'un parent ou tuteur accompagne le mineur. Veuillez consulter les instructions ou vérifier au moment de la réservation.
- Si le vaccin est administré sans qu'un parent ou tuteur soit présent, <u>veuillez inscrire le</u> <u>numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence (numéro de téléphone auquel le parent ou tuteur peut être contacté lors de l'examen préliminaire et de la vaccination) dans le <u>cadre « numéro de téléphone » du formulaire d'examen préliminaire.</u></u>
- O Pour toute question, nous vous invitons à vous reporter aux informations mises à disposition par le gouvernement et les collectivités locales, ainsi qu'à consulter votre médecin traitant ou à vous adresser à votre collectivité locale, afin de vous assurer de prendre une décision en toute connaissance de cause.